

La médiation : un projet humaniste pour réguler les conflits dans les groupes agricoles

Les groupes agricoles conservent leur intérêt...

Comme ailleurs dans notre société, les conflits existent dans les groupes agricoles. Éclatant ici et là, parfois de manière violente et « handicapante », ils révèlent des moments de crise dans la relation vécue entre des personnes. Par conséquent, les situations de conflits ne remettent en cause ni l'intérêt même des groupes et structures sociétaires, ni les relations de parité qu'ils autorisent et sur lesquelles historiquement ils sont fondés, ni leur capacité d'innovation.

...les relations entre les personnes changent, les conflits s'expriment.

Les conflits sont inhérents aux relations humaines et à la vie sociale. En effet, les résultats économiques d'une entreprise, s'ils peuvent être une source d'explication, ne sont jamais seuls en cause. Dans notre société les individus sont passés d'une logique de soumission aux règles de la communauté à une logique d'adhésion volontaire à tel ou tel collectif et à des projets, ceci parce qu'ils en retirent une satisfaction personnelle. Plus autonomes et libres dans leurs actions, ils sont moins liés aux règles édictées ; ceci modifie les modes de régulation lors de conflits. Traditionnellement masqués, les conflits sont aujourd'hui vite déclarés. Ces nouvelles données doivent être prises en compte par les professionnels agricoles ; les répercussions de ces conflits étant importantes sur le plan humain et économique.

Une réflexion collective pour comprendre, une démarche pour intervenir.

Préoccupé à la fois par l'augmentation du nombre de conflit et par le changement de leur mode de régulation, un groupe composé d'agricultrices et d'agriculteurs¹ et du CEDAG, s'est engagé dans une réflexion sur ces sujets. La réflexion a abouti à la mise en place d'un autre mode de régulation : la médiation, et à la création d'une association : l'AMGAR.²

¹ Issus de la Commission des agriculteurs associés de Loire-Atlantique, de la Commission agriculture de groupe du Morbihan et de la FD GAEC et Sociétés en agriculture de l'Orne.

² AMGAR : **Association de médiation pour les groupes agricoles et ruraux.**

La médiation aide les personnes en conflit à construire leur propre issue.

La médiation invite les personnes en conflit à construire elles-mêmes une issue à la situation difficile qu'elles sont en train de vivre. Cette démarche s'insère dans un mouvement social (médiation familiale, médiation de quartier...) avec lequel l'AMGAR veut maintenir le dialogue. Elle se fonde sur la prééminence de l'individu et des relations sociales. La médiation n'est pas exclusive d'autres démarches de gestion des relations humaines. Elle s'inscrit en complément de processus d'expertises ou de conciliation telle que cette dernière est prévue par la loi ou dans certains statuts (celui des GAEC par exemple). Elle a une fonction sociale différente d'un service marchand. Elle n'entraîne pas d'arbitrage, elle est neutre et confidentielle.

Une démarche originale qu'il faut développer...

La médiation relève d'une démarche volontaire de la part de personnes en conflit qui font appel à l'intervention extérieure de médiateurs. Elle ouvre donc de nouvelles perspectives pour la régulation des conflits au sein des structures sociétaires agricoles.

...dans le respect de la charte.

L'AMGAR et ses adhérents s'engagent au respect des règles énoncées dans cette charte.

Code déontologique de la charte de médiation

Définition et objectifs de la médiation

La médiation s'exerce lorsque des individus, en situation de conflit, invalidante pour eux et leur vie professionnelle, font appel à une personne extérieure : un médiateur. La médiation va consister à recréer des liens entre les personnes en conflit et ainsi leur permettre de débloquer la situation, de trouver par elles-mêmes une issue au conflit.

La médiation a une fonction d'aide au dénouement d'un conflit. Elle n'est pas un service marchand.

Au contraire de la conciliation, elle n'est pas une expertise et n'a pas de statut juridique.

Définition et compétences du médiateur

Les médiateurs sont des personnes volontaires, agriculteurs ou non, persuadées de l'intérêt de la démarche de médiation, choisies conformément à la présente charte et agréées par l'AMGAR.

Ils ne sont pas des experts, néanmoins ils doivent avoir suivi une formation spécifique à la prise en compte des relations humaines, à la gestion des conflits.

Sans pouvoir de décision sur les issues du conflit, ils sont les garants de la méthode. Ils ont une obligation de moyens mais pas de résultat.

Éthique de la médiation et éthique du médiateur

La médiation nécessite le respect de la personne, de ses choix, de ses prises de responsabilité. La fonction de médiateur implique impartialité, neutralité, confidentialité, traitement équitable des personnes en conflit.

Le médiateur n'a pas de pouvoir sur les personnes en conflit. Grâce à un travail d'écoute, il facilite l'expression des origines réelles du conflit sans porter de jugement et permet aux personnes en conflit de trouver une nouvelle relation, de créer par elles-mêmes une issue à leur conflit.

Le médiateur a un devoir de réserve.

Le médiateur ne doit être concerné par le conflit ni à titre professionnel, ni à titre privé.

Il est responsable du respect de la charte.

Le médiateur appelé par l'intermédiaire du relais départemental a le droit de refuser une médiation si le conflit ne lui semble pas relever de ses fonctions. Cependant s'il a commencé une médiation et qu'il se juge dans l'impossibilité de remplir sa mission, il doit, suivant la situation, indiquer d'autres possibilités aux personnes en conflit (suspendre la médiation, proposer d'autres médiateurs issus de l'AMGAR, conseiller des expertises juridiques, fiscales, techniques, psychosociologiques, médicales...).

Le médiateur ne peut pas tirer un profit financier de la médiation, cependant sa prestation fait l'objet d'un défraiement. L'exercice de la médiation ne peut pas devenir une activité professionnelle.

Champ d'intervention de la médiation

Le champ d'intervention des médiateurs se limite à la recherche d'issues aux conflits liés à l'exploitation agricole et à son environnement. La médiation décrite dans cette charte s'applique aux conflits nécessitant l'intervention extérieure d'une personne formée, lorsque les personnes en conflit restent capables de construire des issues par elles-mêmes.

Mode d'entrée en médiation

La médiation ne s'exerce qu'à partir du moment où toutes les personnes en conflit ont manifesté leur volonté de participer à la médiation en signant un consentement.

Droit des personnes en conflit

La personne en litige s'engage librement dans le processus de médiation par la signature d'un consentement.

Une fois le consentement signé, les personnes en conflit s'engagent moralement à participer à l'ensemble du processus. Cependant, à tout moment de la médiation elles peuvent demander une pause afin de faire le point, voire interrompre le processus.

Si une personne en conflit juge que une ou des questions posées par le médiateur portent atteinte à sa vie privée, elle peut refuser de répondre. Elle précise ce qui peut et ce qui ne peut pas être transmis lors des réunions générales.

Les décisions prises sont de la responsabilité exclusive des personnes en conflit.

Couverture des risques

Les risques encourus par les personnes en conflit sont de leur entière responsabilité.

Pour les risques matériels liés à la médiation, les médiateurs doivent être couverts par une assurance spécifique souscrite par le relais départemental dépositaire de la charte.

Les experts, s'ils interviennent, le font dans le cadre de leur activité professionnelle.

Dispositif et acteurs de la médiation

La médiation proposée par l'AMGAR se déroule dans le cadre d'un dispositif spécifique et avec une méthodologie particulière.

AMGAR

<i>Définition</i>	<i>Rôle</i>
<p>Conformément à ses statuts, l'association de médiation regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'ensemble des médiateurs ; — les représentants du relais départemental ; — des membres stagiaires représentant des départements postulant une adhésion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place de la médiation dans les groupes agricoles et ruraux. • Recruter et former des médiateurs • Veiller au respect du code déontologique dans l'exercice des médiations. • Analyser les pratiques et les faire évoluer en organisant des groupes de réflexion composés de médiateurs. • Agréer les relais départementaux. • Réaliser des bilans avec les relais départementaux. • Faire évoluer la charte. • Autoriser les médiateurs d'un département à exercer leur rôle dans un autre département sous réserve d'un accord avec le relais du département d'accueil.

Relais départemental dépositaire de la charte

<i>Définition</i>	<i>Rôle</i>
<p>Un relais départemental est une organisation professionnelle agricole, ou une association d'organisations selon le contexte départemental, intéressée par la médiation et cosignataire de la charte de la médiation de l'AMGAR.</p> <p>Ce relais a passé une convention avec l'AMGAR.</p> <p>Dans les missions de médiation, ce relais est ouvert à tous les agriculteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la communication sur la possibilité du recours à la médiation. • Diffuser la charte et les documents de l'AMGAR. • Veiller à la mise en place du dispositif de médiation dans le respect de la charte, au sein de la politique agricole départementale. • Désigner un animateur du relais départemental pour gérer les demandes et assurer les fonctions logistiques nécessaires à la mise en place d'une médiation (consentement, facturation, restitution financière à l'AMGAR). • Nommer un administrateur qui le représente à l'assemblée générale de l'AMGAR et participe au bilan du fonctionnement de la charte.

Animateur du relais départemental

<i>Définition</i>	<i>Rôle</i>
<p>L'animateur conseiller est désigné par le relais départemental, et est favorable à la médiation, mais n'y participe pas directement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre la nature du litige, du conflit. • Vérifier la pertinence de la médiation. • Contacter les médiateurs. • Préparer le dossier. • Faire signer le consentement. • Assurer la coordination de la logistique dans le cadre fixé par la charte.

Expert

<i>Définition</i>	<i>Rôle</i>
<p>L'expert est une personne ayant une compétence spécifique d'ordre juridique, technique, économique ou psychosociologique, jugée nécessaire pour la poursuite de la médiation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir à la demande des personnes en conflit, sur proposition des médiateurs et/ou du relais départemental. <p>L'expertise n'est pas directement liée au processus de médiation, et donne lieu à facturation séparée.</p>

Médiateur

<i>Définition</i>	<i>Rôle</i>
<p>Le médiateur est une personne volontaire convaincue de l'importance des relations humaines.</p> <p>Il propose sa candidature soit au relais départemental, soit à l'AMGAR, celle-ci est avalisée par les deux. Il participe à une formation à la médiation (formation de type PRH³), et s'engage à respecter les règles énoncées plus haut.</p> <p>Il est agréé par l'AMGAR dont il est membre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des médiations. <p>Dans le déroulement de la médiation, les médiateurs interviennent par groupe de deux, si possible une femme et un homme.</p>

³ PRH : Personnalité et relations humaines

Personnes en conflit

Définition

Ces personnes en conflit, associées ou non, s'engagent dans un processus de médiation lorsque le dialogue est rompu.

Rôle

- Rechercher et construire avec l'aide des médiateurs une issue au conflit.

Déroulement de la médiation

La médiation se réalise en plusieurs phases. Suivant les cas, elles peuvent s'articuler différemment.



Phase préliminaire

Cette phase est gérée par l'animateur du relais départemental. Pendant cette phase, sont définis les conditions d'intervention et les termes du consentement. Les personnes en conflit manifestent leur volonté d'être actives dans la recherche d'issues et sont réunies pour la signature d'un consentement.

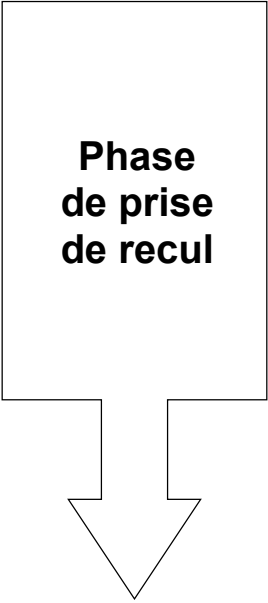
L'animateur contacte, par l'intermédiaire de l'AMGAR, une équipe de deux médiateurs; l'un dont la fonction est de mener les débats, l'autre qui se concentre sur l'écoute et l'observation.

Phase d'écoute individuelle

Dans un lieu neutre approprié accepté par tous les médiateurs écoutent individuellement les personnes en conflit sur les fondements du litige : besoins profonds, griefs, reproches... Ils font émerger les solutions envisagées par chacune et acceptées par toutes.

D'autres personnes peuvent être écoutées par les médiateurs si ces derniers le jugent nécessaire.


Cette écoute est dite « empathique » ou bienveillante. À la suite de chaque entretien, et après reformulation des médiateurs, les personnes en conflit décident des propos qui seront repris en présence des autres.



Phase de prise de recul

Les médiateurs vérifient leur bonne compréhension des entretiens individuels en faisant une synthèse, préparent la réunion générale et font valider par les personnes en conflit une liste de personnes qui doivent participer à cette réunion.

En fonction de la nature du conflit et/ou des solutions envisagées, on peut faire appel à des experts (comptable, juriste, psychologue, sociologue, technicien...). Ces derniers ne participent pas aux séances d'écoute individuelle, sauf exception ; leur mission est de donner un avis autorisé. Au cas où les médiateurs jugent que la nature du conflit ne relève pas de leurs propres compétences, ils indiquent d'autres médiateurs issus de l'AMGAR ou présentent d'autres possibilités (par exemple : expertises...).



Phase de réunion générale de négociation

Les médiateurs animent cette réunion générale. Ils en précisent les objectifs et exigent le respect de la parole de chacun.

Le déroulement est le suivant :

- Synthèse des médiateurs sur ce qu'ils ont perçu du conflit et des issues envisagées par chacune des personnes entendues.
- Réactions des personnes en conflit.
- Synthèse des propositions.
- Élaboration d'une issue.

Il est possible de rédiger des amendements spécifiques, dans le cas d'exploitations sociétaires, pour des personnes non statutairement associées mais présentes à cette réunion.

**Phase
de
réflexion**

À partir des documents de synthèse, chacun dispose d'un délai de réflexion sur les issues envisagées.

**Phase
de réunion
générale
mettant
fin à la
médiation**

À l'issue du délai de réflexion, une nouvelle réunion générale clôt le processus de médiation.

En cas d'accord, les personnes engagées dans la médiation signent un protocole qui, pour les décisions consignées, aura valeur juridique.

Sinon, on constate l'impossibilité de l'accord et la fin de la médiation.

S'il y a eu rapports d'experts, ceux-ci seront remis aux personnes s'étant engagées dans la médiation.

**Après
la
médiation**

À la demande des personnes engagées, un suivi faisant appel à la présence des médiateurs peut être mis en place pour un délai maximal de deux ans.

Les médiateurs dressent un bilan administratif (nombre et durée des entretiens...) sans aucune information sur les contenus. Celui-ci sera archivé au relais départemental.

Consentement à une médiation

Les personnes en conflit :

M.

Et M.

M.

M.

- Consentent librement à la médiation
- S'engagent, après avoir pris connaissance des objectifs de la médiation, à respecter les principes énoncés dans la charte ci-jointe.
- Recherchent une issue à la situation conflictuelle qu'ils sont en train de vivre.
- Acceptent le dispositif et la méthodologie mis en place.

• Acceptent :

M.

Et M.

En tant que médiateurs proposés par l'AMGAR dans la situation présente.

- Certifient n'avoir aucun lien personnel ni de relation de travail avec les médiateurs qu'ils acceptent.
- Proposent une lliste des personnes à entendre en entretien individuel.

.....
.....
.....
.....
.....

Cette liste pourra être modifiée ensuite avec l'accord de tous les participants à la médiation.

- S'engagent, au vu des devis de médiation établis par le relais départemental, à en effectuer le règlement auprès du relais départemental seul habilité à défrayer les médiateurs.

Signatures :

P. J. : devis de médiation établi par le relais départemental.

Sommaire

La médiation : un projet humaniste pour réguler les conflits dans les groupes agricoles	1
Code déontologique de la charte de médiation	3
Définition et objectifs de la médiation.....	3
Définition et compétences du médiateur.....	3
Éthique de la médiation et éthique du médiateur	3
Champ d'intervention de la médiation.....	4
Mode d'entrée en médiation	4
Droit des personnes en conflit	4
Couverture des risques	5
Dispositif et acteurs de la médiation	6
AMGAR.....	6
Relais départemental dépositaire de la charte	6
Animateur du relais départemental	7
Expert.....	7
Médiateur	7
Personnes en conflit.....	8
Déroulement de la médiation.....	9
Consentement à une médiation	13